

PROCES-VERBAL de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 18 mai 2026

L'an deux-mille-vingt-six le 18 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Claude NEF, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 11

Etaient présents : MM. Carpentier, Fabrèga, Farail, Grux et Nef, et Mmes Arilla, Lapeyrère, Maurens, Merlin, Pérès et Petit

Procurations : Mme Mascarenc (procuration Mme Pérès) et MM. Cominotti (procuration à M. Grux) et Knepper (procuration à M. Nef)

Absents : M. Simonet

Nombre de votants : 14

Secrétaire de séance : Mme Céline Pérès

A L'ORDRE DU JOUR

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 27/04/2026

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si des observations sont à formuler concernant le compte-rendu de la réunion du 27 avril 2026 : sans objet.

Approbation unanime.

2 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : DESIGNATION DES COMMISSAIRES

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal et qu'il y a donc lieu de procéder au renouvellement de cette commission. Il précise que cette commission présidée par le Maire ou l'Adjoint délégué, est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants pour les communes de moins de 2 000 habitants mais qu'il y a lieu de proposer 12 membres de chaque. En conséquence Monsieur le Maire propose à l'assemblée les noms suivants :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
- M. AGRAS Francis	- M. BERGAMO Denis
- M. ARILLA Alexis	- M. DE PRADA Jean-Luc
- Mme BAZALGETTE Régine	- Mme TONINATO Joëlle
- M. DEVALLE Ludovic	- Mme DARLOT Christine
- Mme DARIES Karine	- M. THOMAS Eric
- M. LAPEYRE Jean-Claude	- M. NIEDERGANG Julien
- M. SOUBAIGNE Guy	- Mme BORIE Anne-Marie
- Mme SOUBIRAN Gilberte	- Mme MAZA Danièle
- M. REUZEAU Philippe	- M. HYGONNENQ Jean-Claude
- M. LEMANT Bernard	- M. REMOND Eric
- Mme DEVALLE Christiane	- M. BARTHARES Loïc
- Mme MAURENS Françoise	- M. RAMOUNEDA Bernard

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononcent favorablement pour la liste proposée par M. le Maire.

Approbation unanime.

3 – FETES ET CEREMONIES : DETAILS DE L'ARTICLE COMPTABLE 623

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il convient de détailler les dépenses imputables au compte 623 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits ouverts :

- d'une manière générale, l'ensemble des achats ayant trait aux fêtes et cérémonies pour les cérémonies officielles, inaugurations, vœux du Maire (biens, services, objets et denrées divers, décorations de Noël, jouets, friandises pour les enfants ou adultes, diverses prestations et cocktails servis, café, repas des aînés, lots.....);
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements (naissances, mariages, décès, noces d'or, départs de la collectivité, remise des médailles du travail, jumelage, récompenses sportives, culturelles, réceptions officielles);
- le règlement des factures auprès de sociétés ou de troupes de spectacles (concerts, spectacles, prestations, frais d'annonce et de publicité...) et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (SACEM, SPRE...);
- les feux d'artifice, concerts, manifestations locales, culturelles ou sportives, locations de matériel (podiums, chapiteaux, tivolis.....);
- les frais liés aux festivités organisées par le CCAS - les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions sociales.
- autres dépenses liées aux cérémonies à caractère public et général

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'affectation des dépenses telle que reprises ci-dessus au compte 623 « fêtes et cérémonies ».
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Approbation unanime.

4- RECRUTEMENT AGENT CONTRACTUEL (ARTICLE L.332-8-6° DU CGFP)

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'emploi permanent d'agent administratif, avec une durée hebdomadaire de travail de 17 heures 30, à pourvoir par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint administratif, figure sur le tableau des emplois permanents fixé par délibération. Il demande à l'assemblée, en cas de vacance du poste, de pouvoir recruter un agent contractuel, si la recherche d'un fonctionnaire s'avère infructueuse, selon l'article L.332-8-6° du CGFP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire :

- à recruter un agent contractuel, faute de pourvoir l'emploi ci-dessus par un fonctionnaire, compte tenu de la création ou la suppression de ce service par l'Etat,
- pour une durée déterminée, sous réserve que l'autorité territoriale procède aux vérifications ci-après :

Les services accomplis par l'agent recruté sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique doivent être comptabilisés comme suit :

- tous les contrats conclus avec la collectivité contractante
- les services effectués par mise à disposition du CDG32 (service remplacement), auprès de la collectivité contractante.

sachant que les services effectifs accomplis à temps non complet, à temps partiel sont assimilés à des services accomplis à temps complet et que les services discontinus sont pris en compte pour une durée d'interruption entre 2 contrats n'excédant pas 4 mois.

Si ces services ont une durée supérieure à 6 ans, le contrat est conclu à durée indéterminée. En deçà de cette durée, le contrat est conclu à durée déterminée dans la limite de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans.

- à fixer la rémunération de l'agent sur un échelon du grade d'adjoint administratif, afin de permettre à l'autorité territoriale d'adapter la rémunération aux qualifications et expériences de l'agent recruté.

Approbation unanime

5 - RECRUTEMENT AGENT CONTRACTUEL (ARTICLE L.332-8-6° DU CGFP)

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'emploi permanent d'agent technique, avec une durée hebdomadaire de travail de 35 heures, à pourvoir par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique, figure sur le tableau des emplois permanents fixé par délibération. Il demande à l'assemblée, en cas de vacance du poste, de pouvoir recruter un agent contractuel, si la recherche d'un fonctionnaire s'avère infructueuse, selon l'article L.332-8-6° du CGFP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire :

- à recruter un agent contractuel, faute de pourvoir l'emploi ci-dessus par un fonctionnaire,
- pour une durée déterminée, sous réserve que l'autorité territoriale procède aux vérifications ci-après :

Les services accomplis par l'agent recruté sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique doivent être comptabilisés comme suit :

- tous les contrats conclus avec la collectivité contractante

- les services effectués par mise à disposition du CDG32 (service remplacement), auprès de la collectivité contractante.

sachant que les services effectifs accomplis à temps non complet, à temps partiel sont assimilés à des services accomplis à temps complet et que les services discontinus sont pris en compte pour une durée d'interruption entre 2 contrats n'excédant pas 4 mois.

Si ces services ont une durée supérieure à 6 ans, le contrat est conclu à durée indéterminée. En deçà de cette durée, le contrat est conclu à durée déterminée dans la limite de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans.

- à fixer la rémunération de l'agent sur un échelon du grade d'adjoint technique, afin de permettre à l'autorité territoriale d'adapter la rémunération aux qualifications et expériences de l'agent recruté.

Approbation unanime

6 – MAGASIN CARREFOUR EXPRESS : VENTE DE PARCELLES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les locaux du magasin Carrefour Express appartiennent à Madame Marie-Hélène BERGAMO. Afin de régulariser une situation de fait d'occupation du domaine public et dans un souci de cohérence, il est proposé de vendre des parcelles suivantes qui entourent le magasin :

- AX 576 cédée par Richard BERGAMO à la commune de Castéra-Verduzan
- AX 415,572, 573 et 579 cédées par la commune à Marie-Hélène BERGAMO.

Le prix de ces cessions est de un euro.

Afin de formaliser ces ventes il est nécessaire de désigner le représentant de la mairie qui va signer les actes correspondants chez Maître DAYDE-CROCHET Sophie notaire à Portet-sur-Garonne (Haute-Garonne). Monsieur le Maire se propose comme signataire. Les frais de notaire sont à la charge de Madame Marie-Hélène BERGAMO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De vendre les parcelles suivantes :
 - ➔ AX 576 cédée par Richard BERGAMO à la commune de Castéra-Verduzan
 - ➔ AX 415,572, 573 et 579 cédées par la commune à Marie-Hélène BERGAMO.
- Au prix de un euro ;
- Que les actes de vente seront rédigés par Maître DAYDE-CROCHET Sophie, notaire à Portet-sur-Garonne (Haute-Garonne) ;
- De désigner Monsieur NEF Claude, maire pour la signature des actes.

Approbation unanime

7 - QUESTIONS DIVERSES

- Logement au-dessus de La Poste : M le Maire donne lecture des deux devis reçus pour les travaux de réfection des peintures (PIKTOR : 7 040 € HT et FAURÉ : 4 500 € HT) : FAURÉ retenu ;
- Travaux de voirie : intervention de M. Grux pour donner lecture des deux devis pour la réfection du parking de la base de loisirs (STPAG : 22 187 € HT et SOSO : 13 575 €) : SOSO retenu ; quant à la route des Coumettes, la commission « voirie » va reprendre le dossier pour proposer une solution ;
- Prochaine réunion du conseil municipal : le 5 juin à 18h30 pour désigner les délégués aux élections sénatoriales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

Affiché le 20 mai 2026

Le président de séance,
Claude NEF, maire

la secrétaire de séance,
Céline PERES, adjoint